

Document individuel de prise en charge Service d'aide à domicile

Contrat

Entre

Mme

ou son représentant légal

Domiciliée

Et

Monsieur Bernard HILLIET, Président du Centre Communal d'Action Sociale
CCAS de QUIBERON, 7 rue de Verdun 56170 QUIBERON

Article 1 – Durée de prise en charge

Contrat conclu pour une durée indéterminée
 déterminée

A compter du

Article 2 – Prestations assurées

Actes essentiels

- accompagnement à l'hygiène
- préparation des repas (matin midi soir)
- aide aux repas (matin midi goûter soir)
- réfection ou change du lit
- aide à l'habillage et au déshabillage
- aide au coucher
- aide à la mobilité
- autre.....

Activités domestiques

- courses
- entretien du logement (sanitaires, réfrigérateur, poubelle, sols, poussières dans les pièces occupées par l'usager, carreaux)
- entretien du linge
- préparation du repas

Accompagnement social

- aide administrative
- sorties à pied
- accompagnement en voiture sur la commune dans la limite d'une fois/semaine
- écoute et dialogue

Article 3 – Planning d'intervention

Nom de l'aide à domicile :

L'aide à domicile interviendra si possible, selon la fréquence et la répartition suivante,

Aide à domicile	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

L'aide à domicile doit se trouver à son poste à l'heure fixée par son planning. Cependant, son arrivée peut varier de quelques minutes en fonction du déplacement du bénéficiaire précédent jusqu'à son domicile.

En cas d'absence de l'aide à domicile pour congés ou maladie, son remplacement peut être assuré à votre demande. Seules les modifications de fréquence d'intervention des aides à domicile font l'objet d'un avenant au dit contrat.

Elle peut aussi intervenir sur votre demande le week-end (du samedi matin au dimanche soir) et les jours fériés pour l'aide à la prise des repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner).

Article 4 – Environnement social et familial

Afin de faciliter les liaisons entre les différents professionnels et/ou les proches, le CCAS vous demande d'utiliser un cahier de liaison mis à disposition à votre domicile.

Contact famille

Nom :

Téléphone :

Adresse :

Présence d'animaux domestiques

- oui
- non

Ceux-ci doivent rester éloignés ou attachés lors des interventions des aides à domicile. La vaccination est obligatoire. En cas de morsure, votre responsabilité peut être engagée.

Renseignements divers :

Article 5 – Paiement de la prestation

Une facture vous est adressée chaque mois et doit être acquittée au plus tard le 25 du mois suivant, sous peine de suspension des prestations.

Les usagers du service d'aide à domicile doivent prévenir le CCAS en cas d'absence ou d'annulation définitive du service. L'absence non justifiée du bénéficiaire est facturée sauf évènements familiaux et de santé exceptionnels. Les délais de prévenance sont les suivants :

- 48 heures de délai de prévenance pour toute absence inférieure ou égale à 48 heures
- 15 jours de délai de prévenance pour toute absence supérieure à 48 heures
- 15 jours de délai également pour une annulation définitive du service d'aide à domicile

Le tarif horaire des interventions est fixé à 19,57 € à compter du 1er janvier 2016 (hors aide financière pouvant vous être accordée). Ce montant est révisé chaque année.

Les demandes de prises en charges financières ne peuvent être effectuées par le CCAS qu'au retour par les usagers des documents demandés.

En cas de modification de prise en charge de l'utilisateur entraînant un dépassement d'heures restant à la charge de l'utilisateur, il convient à l'utilisateur de préciser au CCAS s'il souhaite maintenir ce dépassement d'heures ou s'il souhaite revoir les interventions d'aide à domicile par avenant.

Article 6 – Modification de la prise en charge

Ce projet d'intervention peut évoluer en fonction de vos besoins et être complété par avenants successifs si nécessaire.

Dans le cas d'une mécontente entre le bénéficiaire et l'aide à domicile, le CCAS, essaiera, dans la mesure du possible, de rechercher une solution après conciliation, et de lui proposer une autre aide à domicile pour lui donner satisfaction.

Article 7 – Engagement

Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes dudit contrat de prestation. Cet engagement vaut aussi bien pour la réalisation des prestations in situ et leur paiement que pour les conditions d'entrée et de sortie du service d'aide à domicile. En cas de non respect, et en cas d'absence de conciliation entre les deux parties, les prestations peuvent être interrompues par le CCAS.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement.

Ce contrat est établi en deux exemplaires.

Fait à Quiberon, le
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du bénéficiaire
(ou de son représentant légal)

Signature du Président du CCAS



Coordonnés du service au verso du document

Pour nous contacter :

Anne BENABES, directrice

Fany LE BAYON, assistante de direction et responsable du service d'aide à domicile

Nadine FERRERO, chargée d'accueil

Stéphanie BROTHIER, chargée de la facturation et du suivi comptable (02 97 50 01 60)

Clémentine CHUC, assistante administrative du service d'aide à domicile

Du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30

le vendredi de 8 H 30 à 12H et de 13 H 30 à 16 H 30

7 rue de Verdun 56170 QUIBERON (au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville)